



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/038T

Arrêté portant restriction de stationnement et autorisation de circulation dans le cadre d'un déménagement au 50 rue du Général de Gaulle à Poissy, le samedi 31 janvier 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 14 janvier 2026, par laquelle la société Dolydem Déménagement sollicite des mesures de restriction de stationnement et d'autorisation de circulation, afin de faciliter un déménagement, le samedi 31 janvier 2026, au 50 rue du Général de Gaulle à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3, 5 tonnes dans diverses voies de Poissy, notamment rue du Général de Gaulle,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu l'arrêté temporaire n°2021/1610T du 17 décembre 2021 instituant une aire piétonne le samedi de 9h00 à 19h30 rue du Général de Gaulle à Poissy,

Considérant qu'un déménagement est prévu le samedi 31 janvier 2026, au 50 rue du Général de Gaulle à Poissy,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement à proximité du 50 rue du Général de Gaulle à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, il convient d'autoriser la société Dolydem Déménagement à stationner sur la chaussée,

Considérant que la rue du Général de Gaulle à Poissy, est fermée à la circulation le samedi de 9h00 à 19h30,

Considérant qu'un accès riverain et un accès aux véhicules de secours doit être conservé,

Considérant que, dans le cadre de ce déménagement, la société Dolydem Déménagements sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un monte-meubles,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le samedi 31 janvier de 9h00 à 19h30, la société Dolydem Déménagements sera autorisée à stationner sur la chaussée au droit du 50 rue du Général de Gaulle à Poissy, afin de faciliter un déménagement.

Article 2 :

Le samedi 31 janvier de 9h00 à 19h30, le stationnement sera interdit sur 2 places face au 50 rue du Général de Gaulle à Poissy, afin de maintenir un accès aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de soixante-dix euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	1	1	70,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage				
Total					70 €

Article 3 :

Le samedi 31 janvier 2026, la société Dolydem Déménagement sera autorisée à installer un monte-meubles sur le domaine public, sis 50 rue du Général de Gaulle à Poissy, afin de faciliter le déménagement d'un logement.

Article 4 :

Le samedi 31 janvier 2026, la société Dolydem Déménagement sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 5 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- maintenir un accès riverain et un accès aux véhicules de secours rue du Général de Gaulle à Poissy ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 15 janvier 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/01/2026